

oultre six à sept mille livres qu'elle a données d'abord , pour mettre les classes en estat , et accomoder quelques chambres pour le logement de nos Pères. J'avertis aussi tost ce R. P. Provincial de l'ordre du Roy , ne doutant point qu'il ne prist les mesures nécessaires auprez de V. P. pour l'établissement de cette maison. Je croy mesme m'estre donné l'honneur en ce mesme temps là d'escrire amplement toutes ces particularités à V. P. ; mais parce qu'on me mande de la Province de Lion qu'elle n'a rien sceu de tout cela , je juge qu'il faut qu'il y ait eu quelques lettres de perduës , et je satisfais à présent volontiers encore à ce devoir , priant V. P. de vouloir bien faciliter la chose , qui presse extrêmement. C'est le Magistrat de cette ville là , le Gouverneur et les officiers du Roy qui ont demandé instantamment l'entier établissement de ce Collège à Sa Majesté , qui leur avoit commandé de faire à l'avenir tous les actes publics et particuliers , et toutes les procédures juridiques en François ; ce qui les a obligez de la prier de leur donner des Régens François qui apprissent la langue à leurs enfans , en leur apprenant les bonnes lettres , et qui leur epargnassent ainsi les soins et la dépense de les envoyer estudier dans les pays estrangers. Comme la chose pressoit , il a esté nécessaire de mettre d'abord la main à l'œuvre , et de disposer les choses de manière que ce Collège fust en estat d'ouvrir les classes pour le plus tard à la fin de ce mois , ne doutant point que dans ce temps on n'eust tous les agréments nécessaires de V. P. Je la supplie tres humblement de vouloir bien les accorder , et de croire qu'on ne peut estre avec plus de respect et de soumission que je serai toute ma vie , etc.

FRANÇ. DE LA CHAIZE.

*Au même.*

A Paris , le 6 janvier 1684.

P. C.

Mon Très-Révérend Père ,

J'ay veu ici M. l'abbé Burlamachi , qui m'a rendu une lettre de V. P. Je ferai en toutes occasions tout ce qui me sera possible